

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE Extranet MJPM ®

### Préambule

**La Mutuelle Europe**, la Mutuelle des Personnes protégées®, a développé un site extranet dédié exclusivement :

- aux MJPM privés,
- aux MJPM préposés d'établissements,
- aux MJPM membres d'une Association ou d'un Groupement de MJPM,
- aux Délégués mandataires d'une Union ou d'une Association dont un service est chargé de la protection juridique de majeurs confiée à l'Union,
- aux Délégués mandataires des Associations tutélares.

Comme annoncé à plusieurs reprises dans ses documents contractuels et ses lettres d'information, la Mutuelle Europe a décidé de se rapprocher de la Mutuelle générale des affaires sociales (MGAS).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui est l'Autorité de contrôle des banques, des assurances et des mutuelles en France, a publié au Journal officiel du 31 octobre 2018, sa décision N° 2018-VP-45, prise le 5 octobre 2018, portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille des contrats de la Mutuelle Europe vers la MGAS.

Le nouvel ensemble « MGAS-Mutuelle Europe » constituera ainsi un groupe plus fort, qui continuera à conserver son agilité, sa qualité de gestion et sa proximité avec ses adhérents.

Pour communiquer autour de cette activité cible, la MGAS a décliné son identité graphique autour d'un nouveau logo, dédié à promouvoir la marque « Mutuelle Europe », qui a été conservée.

Les objectifs de cette fusion sont :

- D'assurer, dans la continuité, les contrats de Mutuelle Europe,
- D'augmenter le nombre de majeurs protégés et d'élargir la cible de développement de la MGAS,
- De mutualiser les moyens des deux structures pour réduire les coûts et rester compétitifs.

Ce regroupement va ainsi permettre de capitaliser sur nos forces et d'accroître notre compétitivité.

### Entre

La Mutuelle MGAS, dont le siège social est au 96, Avenue de Suffren, 75730 PARIS CEDEX 15.  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité. SIREN N° 784 301 475 soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09  
Représentée par M. Laurent AZOULAY, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **la Mutuelle** »,

### Et

**Le CLIENT**, notamment,

- une Association en faveur des personnes en difficulté sociale,
- une Union d'Associations familiales (UDAF),
- une Association tutélaire,
- un Groupement de MJPM.

## 1.- OBJET

11 Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le site Extranet MJPM® (URL : <https://mjpm.mutuelle-europe.com/>) est mis à la disposition du Client par la Mutuelle, une personne physique ou morale de la sphère sociale qui reçoit de la Justice des mandats pour la protection des majeurs.

2. L'intégralité du contrat comprend les présentes Conditions générales et des Conditions particulières ci-après qui, notamment, identifient le Client, les utilisateurs et précisent le paramétrage.

## 2 -DEFINITIONS ET ROLES DES ACTEURS

Au jour des présentes, les acteurs directs et autres parties prenantes sont les suivants :

21 Pour la Mutuelle, les acteurs sont :

- **Le Directeur de la publication** est le Directeur général de la Mutuelle.
- **L'Editeur de l'Extranet MJPM®** est la Mutuelle. L'éditeur s'engage à respecter l'ensemble des lois concernant la mise en place et l'activité d'un site internet.
- **Le Régulateur des données personnelles** est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy 75007 PARIS. l'Extranet MJPM® a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL renouvelée le 9 décembre 2016 sous le N° 20115091.
- **L'Agence Internet** qui développe et héberge l'Extranet MJPM® est la société PYMAC Sarl, 11 Rue Louise Colet à Aix-en-Provence (13093) qui elle même sous-traite éventuellement cet hébergement.
- **L'Opérateur de signature électronique**, tiers de confiance, qui met à disposition un processus de signature électronique en ligne, à valeur légale, agréé au niveau européen et français, est la société Yousign, 34 rue Malfilatre à Caen (14000).
- **L'Opérateur d'archivage électronique** pour une durée de 10 ans, dans un coffre-fort électronique, est la société CDC Arkineo, au 120-122 Rue de Réaumur à Paris (75002), filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, organisme public d'investissement.

22 Pour le Client, les acteurs sont :

- **L'Administrateur du Siège** : il est un salarié du Client, chargé par lui d'assurer le lien avec la Mutuelle et de superviser le fonctionnement du site Extranet MJPM® selon le paramétrage mis en place chez le Client. Il peut être désigné par le Client pour gérer un parapheur électronique de signature.
- **L'Administrateur d'Antenne** : en cas d'existence d'une de plusieurs Antennes locales, il est un salarié du Client, chargé par lui de superviser le fonctionnement du site Extranet MJPM® au niveau d'une Antenne locale, il peut être désigné par le Client pour gérer un « parapheur électronique de signature ».
- **L'Administrateur payeur** : il est un salarié du Client, chargé par lui de gérer un « parapheur électronique bancaire » ce qui consiste en la saisie (éventuelle), la vérification et la modification des informations bancaires liées à une opération contractuelle décidée par un Délégué mandataire, et la signature du document bancaire final (mandat SEPA).
- **Le Délégué mandataire** : c'est un Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs chargé, par le Client, de gérer le dossier de Personnes protégées dont la mesure de protection est confiée au Client.
- **L'Utilisateur non MJPM** : toute personne à laquelle le Client a confié des codes de connexion à l'Extranet MJPM®, mais qui n'a pas le statut de Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs et qui, par conséquent, n'a pas la capacité juridique à contractualiser en ligne sur le site Extranet MJPM®, sauf s'il a reçu une délégation du Client pour signer les documents contractuels au même rang d'habilitation qu'un Délégué mandataire, ce qui n'est pas prévu par les paramétrages par défaut, mais modifiables, créés par la Mutuelle dans l'Extranet MJPM®.

23 Se définissent encore ainsi qu'il suit :

- **Le siège** : c'est le siège social du Client.
- **L'Antenne ou les Antennes** :
  - au cas où le Client dispose d'une ou plusieurs implantations territoriales en dehors de son siège social, la Mutuelle considère qu'il s'agit d'une (d') Antenne(s) dont le paramétrage et l'utilisation doivent être définis dans les Conditions particulières,
  - dans le cas contraire, il y a confusion entre le siège social et l'Antenne unique,

- **Le type d'utilisateur** : il s'agit de préciser quel sera le profil de chaque personne autorisée par le Client à utiliser l'Extranet MJPM®: Administrateur, Délégué mandataire ou Utilisateur non MJPM,
- **L'extranet MJPM®** : le site web dont l'URL est : <https://mjpm.mutuelle-europe.com>,
- **Le parapheur électronique de signature** : c'est une page de l'Extranet MJPM® sur laquelle la personne désignée par le Client, l'Administrateur du Siège ou d'une Antenne, peut suivre les documents contractuels soumis à sa signature, ou susceptibles d'un rejet si les éléments soumis ne lui conviennent pas.
- **Le parapheur électronique bancaire** : c'est une page de l'Extranet MJPM® sur laquelle la personne désignée par le Client, l'Administrateur payeur, peut suivre les documents bancaires soumis à sa signature : il peut saisir (éventuellement), vérifier et modifier des informations bancaires liées à une opération contractuelle décidée par un Délégué mandataire, et signer le document bancaire final (mandat SEPA)

**NB : les deux parapheurs «électroniques ne peuvent cohabiter**

### 3. - ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE

La Mutuelle met à la disposition du Client les services contenus dans l'Extranet MJPM® sous réserve que le Client s'engage à respecter les présentes Conditions générales et particulières d'utilisation (ci-après dénommées "Conditions d'utilisation") que la Mutuelle est susceptible de modifier à tout moment. Le Client devra donc se référer régulièrement à la dernière version des Conditions générales d'Utilisation disponibles au Siège de la Mutuelle et adressées, dans les meilleurs délais par voie électronique, à tout Administrateur du Siège du Client qui en ferait la demande.

### 4. - ACCES A L'EXTRANET MJPM®

41 L'accès aux services de l'Extranet MJPM® est strictement réservé aux personnes suivantes, aux conditions ci-dessous :

- Pour les personnes physiques :
  - aux Mandataires judiciaires, privés ou préposés d'établissements qui ont approuvé et signé un document d'inscription mentionnant leur identité et dûment daté et signé et muni d'un tampon mentionnant leur identité et leur qualité de Mandataire judiciaire (MJPM),
- Pour les personnes morales :
  - aux MJPM membres d'un Groupement de MJPM, dont un représentant de la Gouvernance (Présidence, Direction générale, Gérance) a approuvé et signé les présentes Conditions d'utilisation du site Extranet MJPM® ,
  - aux Délégués Mandataires d'une Association dont un représentant de la Gouvernance (Présidence, Direction générale) a approuvé et signé les présentes Conditions d'utilisation du site Extranet MJPM® ,
  - aux Salariés, membres de la Direction chez le Client, qui n'ont pas la qualité de MJPM mais auxquels le Client peut attribuer une délégation de signature dans l'éventualité de l'utilisation d'un parapheur électronique,
  - aux Salariés du Client, qui n'ont pas la qualité de MJPM mais auxquels le Client l'Association peut attribuer des droits complets ou réduits.

42 Le Client décide seul, sans intervention de la Mutuelle et sous sa responsabilité, des membres de son organisation qu'il enrôlera dans l'Extranet MJPM® ainsi que des services auxquels ils pourront accéder, si le paramétrage de l'Extranet MJPM® le permet.

### 5. - SERVICES DISPONIBLES SUR L'EXTRANET MJPM®

51 Conditions de fourniture de l'Extranet MJPM® et de ses services : l'Extranet MJPM® et ses services sont fournis sur la base d'un service "en l'état" et sont accessibles en fonction de leur disponibilité. La Mutuelle ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, notamment concernant les garanties afférentes à la qualité et la compatibilité des services à un usage spécifique, et à la non violation des règles d'utilisation du service par ses utilisateurs.

52 Liste des services : La Mutuelle fournit aux utilisateurs du Client, un ensemble de services en ligne qui comprennent :

- des services de contractualisation en ligne : adhésions et radiations,
- des services sans contractualisation : accès au contrat santé SMS ou protection juridique dédiés aux MJPM, devis rapide, coordonnées des Conseillers mutualistes, demande de prise en charge hospitalière, demande de radiation pour des assureurs ou mutuelles concurrents, historiques (adhésions, radiations, prestations versées aux personnes protégées, etc..), recueil des dernières volontés d'une personne protégée en vue de l'organisation de ses obsèques futures, demandes de réédition de carte d'adhérent, téléchargement de documents
- pour les Unions ou les Associations ou les groupements de MJPM :
  - un service de supervision, dénommé « historique des actions », est réservé aux Administrateurs du Siège qui peuvent ainsi contrôler toutes les opérations générées par leurs utilisateurs.

53 Mise en place de nouveaux services : d'autres services sont en cours de développement au jour des présentes : modifications de contrats santé, accès au fichier des adhérents, demande de déplacement d'un opticien en établissement spécialisé, lien vers des contrats d'assurance en ligne, etc. Ils seront mis en ligne ultérieurement, après consultation des membres du Club des utilisateurs, s'il est déjà constitué.

## **6. - GESTION DES SERVICES PAR LE CLIENT**

61 Outre les services énoncés à l'article précédent, la Mutuelle fournit des services réservés au Client ou à l'un de ses services administratifs spécialisés, et qui ont pour vocation la protection juridique de personnes majeures :

- gestion d'un Administrateur du Siège du Client, désigné formellement par l'Association parmi ses salariés,
- gestion éventuelle des Antennes du Client,
- gestion d'un Administrateur des Antennes ou des Administrateurs de chaque Antenne, désigné(s) formellement par le Client parmi ses salariés,
- gestion d'utilisateurs MJPM ou non MJPM, désignés formellement par le Client parmi ses salariés,
- gestion des paramétrages de droits liés à chaque utilisateur en fonction de son profil (Administrateur du Siège, Administrateur d'Antenne, Administrateur payeur, Délégué MJPM, Utilisateur non MJPM),
- gestion éventuelle d'un parapheur électronique, mis à la disposition d'un utilisateur désigné formellement par le Client parmi ses salariés.

62 Les profils qui recensent les services mis à disposition de chaque catégorie d'acteurs chez le Client sont définis dans les Conditions particulières.

La Mutuelle préconise et livre des paramétrages (cf. Annexe des Conditions particulières) qui sont de nature à protéger les intérêts du Client et de respecter la législation en vigueur. Toute modification du paramétrage livré par la Mutuelle, engage la responsabilité du Client qui prend l'initiative de cette modification.

## **7. - OBLIGATIONS DU CLIENT**

71 Utilisation des services par les utilisateurs du Client : tout contenu téléchargé ou obtenu de toute autre manière lors de l'utilisation des services s'effectuera aux risques et périls du Client et de ses utilisateurs qui seront seuls responsables de tout dommage subi par l'équipement informatique du Client (notamment : ordinateurs, serveurs, serveurs web, firewall, antivirus, logiciels, messageries électroniques, unités de sauvegarde, Cloud, etc..) ou toute perte de données consécutifs à une quelconque opération en rapport avec l'Extranet MJPM®.

72 Responsabilité de l'enrôlement, des profils :

Les utilisateurs que le Client a inscrits sur l'Extranet MJPM® font un usage des services sous sa seule responsabilité.

73 Devoir de préserver le caractère confidentiel des moyens d'identification et de connexion: Les services proposés dans le cadre de l'Extranet MJPM<sup>®</sup>, consistant en la signature de documents contractuels, notamment : adhésion, modification, radiation, etc. sont réservés à des MJPM et à un éventuel salarié ayant reçu une délégation du Client pour signer le parapheur électronique. Le fait pour eux, lorsqu'ils sont inscrits, d'être personnellement et confidentiellement dotés d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à l'Extranet MJPM<sup>®</sup>, ne les autorise pas à divulguer ces éléments d'identification et de contractualisation en ligne. Il en va de même pour les codes confidentiels d'accès à la boîte mail ou à la boîte de réception de SMS sur le portable des personnes habilitées à signer au moyen d'un code secret reçu via un mail ou un SMS.

La divulgation des informations d'identification et de connexion peut conduire à des opérations de saisie ou de suppression d'informations, de consultation de dossiers confidentiels, à des erreurs de saisie ou à de mauvaises manipulations, faute de formation initiale, voire d'opérations frauduleuses de contractualisation ou de transfert de données sur des supports externes ou à des tiers. La responsabilité en incombe aux acteurs comme au Client. La Mutuelle ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, en cas de non respect de ce conseil, du non-respect du caractère strictement confidentiel des moyens d'identification et de connexion à l'Extranet MJPM<sup>®</sup>.

74 Utilisation frauduleuse des services : le Client qui aura constaté l'utilisation douteuse ou frauduleuse des services peut désactiver tout compte d'utilisateur. Cette fonction de désactivation fait partie des actions que peut, si le paramétrage le prévoit, engager l'Administrateur ou l'éventuel Administrateur de l'Antenne concernée.

75 L'Administrateur du Siège dispose obligatoirement d'un accès direct à la connexion de chaque Utilisateur. En clair, il peut « prendre la place de » chaque utilisateur. Cet accès est utile car il permet notamment à l'Administrateur du Siège de parfaire le suivi des Utilisateurs. Par contre, de ce fait, l'Administrateur du Siège doit s'interdire de saisir, modifier ou supprimer les données auxquelles il a ainsi accès et de signer électroniquement tout document contractuel, en lieu et place du Délégué mandataire concerné. Sans l'accord écrit de celui-ci, de telles manipulations pourraient s'apparenter, selon le cas : à un acte malveillant, une fraude, une usurpation d'identité, voire à d'autres délits plus graves encore. La responsabilité de la Mutuelle ne saurait être engagée en cas d'utilisation de cette fonction par l'Administrateur du Siège, dans des conditions contraires au présent avertissement.

## **8. - OBLIGATIONS DE LA MUTUELLE**

81 Modification d'urgence et disponibilité de l'Extranet MJPM<sup>®</sup> : la Mutuelle se réserve le droit, à tout moment, de modifier unilatéralement tout ou partie des services à condition :

- que la ou les modification(s) appliquée(s) correspondent à une situation d'urgence ou à un dysfonctionnement signalés par les services administratifs de la Mutuelle ou par les utilisateurs du Client, ou par des MJPM indépendants.
- d'en informer les Administrateurs du Siège désignés par chaque Client, et ce au moyen d'un email, dans les meilleurs délais.

La Mutuelle s'engage à assurer un niveau de service conforme aux usages.

La Mutuelle ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de toute interruption temporaire imprévisible ou due à des impératifs techniques (notamment maintenance, mise à jour, sauvegarde).

82 Notification des changements des services de l'Extranet MJPM<sup>®</sup> : toute nouvelle caractéristique qui améliore, ou modifie un ou plusieurs services existants ou tout nouveau service lancé par la Mutuelle seront portés à la connaissance du Client par email avec demande d'accusé-réception.

Toute décision de la Mutuelle de supprimer un ou des services existants sera soumise, par voie d'avenant, aux présentes Conditions d'Utilisation. Le Client sera destinataire de cette proposition d'avenant par lettre recommandée avec avis de réception, et disposera alors d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la date de réception, pour faire connaître sa position.

En cas de désaccord exprimé par le Client, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai précité, la Direction générale de la Mutuelle et celle du Client devront trouver une solution amiable.

Au cas où le Client ne retourne pas l'avenant signé au terme du délai prévu, et ne manifeste pas son désaccord selon le processus indiqué ci-dessus, la suppression de services(s) envisagée sera considérée comme applicable immédiatement.

83 Utilisation frauduleuse : en cas d'utilisation douteuse ou frauduleuse, la Mutuelle, si elle en a connaissance, se réserve la possibilité de désactiver immédiatement le compte de l'utilisateur concerné.

84 Sauvegardes et archivages des données : la Mutuelle a mis en place quatre types de processus :

- une sauvegarde électronique des données de l'Extranet MJPM<sup>®</sup> sur les serveurs de l'Agence internet,
- une sauvegarde des contrats signés sur l'extranet de l'Opérateur de signature électronique,
- une sauvegarde des contrats signés sur l'extranet de l'Opérateur d'archivage électronique,

une sauvegarde au format papier des contrats signés, dans les archives du Service administratif de la Mutuelle, dédié à la gestion des MJPM

Cependant dans les modalités de tout service ou fonctionnalité offerts dans l'Extranet MJPM<sup>®</sup>, la Mutuelle ne pourra être tenue pour responsable de l'archivage ou de l'enregistrement des données des utilisateurs du Client. Si des données, des messages ou tout autre contenu du compte des utilisateurs du Client sont endommagés, perdus ou corrompus de quelque façon que ce soit, la Mutuelle dégage sa responsabilité.

La Mutuelle ne garantit pas que le contenu se trouvant dans le compte du Client et de ses utilisateurs, ne sera pas endommagé, corrompu ou détruit par accident. Il incombe au Client d'enregistrer, sur ses équipements informatiques, tout document ou autre contenu important et d'en faire une sauvegarde quotidienne afin d'assurer la pérennité de ses données.

85 Formation des utilisateurs : la Mutuelle s'efforcera d'offrir une qualité optimale de service pour l'ensemble des utilisateurs du Client. La Mutuelle organisera des sessions de formation spécifiques à chaque Client, pour chacun des profils de ses utilisateurs.

## **9. - COUT - GRATUITE DE L'EXTRANET MJPM<sup>®</sup> ET PERSONNALISATION DU SERVICE**

91 Le principe de l'accès à l'Extranet MJPM<sup>®</sup> de la Mutuelle est la gratuité pour tous. Les évolutions demandées ou validées par le Club des utilisateurs seront également gratuites.

92 Toutefois, toute personnalisation du site ou tout changement des caractéristiques des services de l'Extranet MJPM<sup>®</sup> (ajout, modification, suppression) demandées par un Client, et refusé par le Club des utilisateurs, fera l'objet, dans les meilleurs délais :

- d'une opération d'enquête, menée par la Mutuelle auprès de ses techniciens et de ceux de l'Agence internet, afin de définir si le projet est réalisable techniquement,
- dans l'affirmative, de l'émission d'un devis au Client à l'origine de la demande, adressé par email avec demande d'avis de réception. Ce devis précisera le délai nécessaire, selon l'Agence internet, pour réaliser le développement informatique.
- d'une procédure de contrôle de conformité à la demande. La durée de cette procédure dépendra de la complexité du projet.

Le Client disposera alors d'un délai d'un mois pour faire part, par lettre recommandée avec avis de réception à la Mutuelle de sa décision de payer le prix du développement devisé et d'adresser, avec la lettre recommandée, un acompte de 30 % du prix TTC devisé.

## **10. - LIMITATION DE GARANTIE**

101 La Mutuelle ne garantit pas que le service répondra parfaitement aux attentes du Client et de ses utilisateurs, que le service sera ininterrompu, opportun, sûr ou dépourvu de toute erreur, que les résultats qui peuvent être obtenus en utilisant le service seront toujours exacts et fiables et que les défauts dans les logiciels utilisés, s'il en existe, feront l'objet d'une correction.

102 Tous contenus téléchargés ou obtenus de toute autre manière lors de l'utilisation des services s'effectuera aux risques et périls du Client et de ses utilisateurs qui seront seuls responsables de tout dommage subi par l'équipement informatique du Client (notamment : ordinateurs, serveurs, serveurs web, firewall, antivirus, logiciels, messageries électroniques, unités de sauvegarde, Cloud, etc..) ou toute perte de données consécutifs à une quelconque opération en rapport avec l'Extranet MJPM®.

## **11. - SECURITE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

111 La responsabilité de la Mutuelle ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'Extranet MJPM® et ce malgré toutes les mesures de sécurité prises par l'Agence internet, l'Opérateur de signature électronique ou l'Opérateur d'archivage électronique.

112 L'Editeur de l'Extranet MJPM®, l'Agence internet, l'Opérateur de signature électronique ou l'Opérateur d'archivage électronique, leurs sociétés mères ou affiliées, partenaires, filiales ou concédants de licence ne sont en aucun cas responsables de dommages directs ou indirects - y compris, mais de façon non limitative, de la perte de bénéfice, de clientèle ou de données - dus à l'utilisation ou à l'incapacité d'utiliser l'Extranet MJPM® ou le contenu et les éléments auxquels celui-ci permet d'accéder. Cette limitation s'applique, en matière délictuelle comme contractuelle, même si l'éditeur du site, ou l'hébergeur ont été informés de l'existence de ces dommages.

113 Les mots de passe seront définis initialement et seront ensuite modifiables par chacun. La Mutuelle conseille à chaque utilisateur du Client de modifier périodiquement son mot de passe.

114 Les services MJPM, Qualité et Commercial de la Mutuelle effectueront un contrôle périodique des dossiers afin de vérifier si certains documents contractuels saisis, n'auraient pas abouti à un document signé et archivé. Au terme d'une période de 3 mois, tout document non signé devra être supprimé par l'utilisateur concerné, afin de permettre une bonne lisibilité des informations à l'écran.

## **12. - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

121 Le Client reconnaît et accepte que l'Extranet MJPM® contient ou met en œuvre des contenus protégés par le droit de la propriété intellectuelle en vigueur ou toute autre loi (en particulier droit de propriété industrielle, droits d'auteurs, y compris sur des logiciels).

Sauf autorisation expresse de la Mutuelle, le Client s'engage à ne pas modifier, louer, emprunter, vendre, communiquer, distribuer ou créer d'œuvres dérivées basées, en tout ou partie, sur l'Extranet MJPM® et son contenu, ainsi que sur le contenu des présentes Conditions d'utilisation.

122 Le nom de la Mutuelle, son logo, ainsi que tous les noms de produits et de services, dessins marques et slogans s'y rapportant sont des marques déposées, marques de service ou marques de commerce déposées, et ils ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales sans son consentement écrit et préalable. Toutes les autres marques de produits et de services de l'Extranet MJPM® sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs. Sans autorisation expresse de la Mutuelle, le Client n'est pas autorisé à reproduire, utiliser ou diffuser de quelque manière que se soit l'enseigne de la Mutuelle ou son logo.

### **13. - STATISTIQUES D'UTILISATION DE L'EXTRANET MJPM®**

Dans cette première version ouverte aux Unions et Associations, aucun module statistique n'est développé. Ce sujet fera l'objet d'une étude ultérieure qui sera portée à la connaissance du Club des Utilisateurs qui exprimera ses attentes. Les évolutions dans ce domaine seront de la décision de la Mutuelle en fonction de celles-ci.

### **14. - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

141 En application de la Loi Informatique et Libertés n°78/17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sur les données collectées sur ce site concernant ses utilisateurs, ou concernant les majeurs protégés.

Aucune information personnelle n'est collectée à son insu. La Mutuelle s'engage à protéger toutes les données personnelles collectées dans l'Extranet MJPM®.

Enfin, l'Article 32 du Règlement mutualiste de la Mutuelle stipule que :

« Les informations recueillies sont exclusivement utilisées dans le cadre de la gestion de la mutuelle, conformément à son objet. Les informations détenues dans le cadre de la gestion pour compte sont exclusivement utilisées dans les conditions où elles l'auraient été si la gestion avait été effectuée directement par le mandant. Aucune information gérée ne peut faire l'objet d'une cession ou mise à disposition de tiers à des fins commerciales. Le membre participant ainsi que toute personne, objet d'une gestion pour compte de tiers, peut demander communication ou rectification de toute information les concernant qui figurerait sur les fichiers de la mutuelle ainsi que, le cas échéant, de ses mandataires et réassureurs. Il pourra exercer ce droit d'accès et de rectification en s'adressant à la mutuelle à l'adresse de son siège social. »

142 Pour exercer ce droit :

- adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mutuelle-europe.com](mailto:contact@mutuelle-europe.com), ou
- adresser un courrier à l'adresse suivante :
  - MGAS – Mutuelle Europe 96, Avenue de Suffren 75015 PARIS

### **15. - EFFET, DUREE ET RESILIATION**

151 Les présentes Conditions générales d'utilisation prennent effet au jour de leur signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre de la même année. Elles seront ensuite renouvelées par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé-réception, adressée à l'autre Partie, au moins trois mois avant son échéance.

152 Nonobstant les dispositions ci-dessus, en cas de défaillance ou de faute d'une Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente jours consécutifs.

### **16. - CLUB DES UTILISATEURS**

Toute nouvelle caractéristique qui améliore, ou modifie un ou plusieurs services existants ou tout nouveau service lancé par la Mutuelle sera portée à la connaissance du Club des Utilisateurs qui pourra, au préalable et dès lors qu'il est constitué, émettre des suggestions et donner son avis sur les évolutions de l'Extranet MJPM®.



## **17. – RAPPEL DE LA LEGISLATION SUR LE COURTAGE**

La Mutuelle rappelle au Client que, si celui-ci a déjà confié à un Courtier conseil, partenaire de la Mutuelle, l'adhésion à la Mutuelle d'une personne sous protection juridique, la législation et les usages de l'assurance et du courtage, conduiront la Mutuelle, par précaution, à refuser cette adhésion en direct. En effet, dans ce cas le Courtier conseil est, à priori, propriétaire de l'adhésion et sa rémunération (commission) est calculée sur la cotisation versée par la personne protégée déjà adhérente.

## **18. - DISPOSITIONS DIVERSES**

181 Les présentes Conditions d'Utilisation de l'Extranet MJPM<sup>®</sup> constituent la totalité de l'accord passé entre la Mutuelle et le Client pour ce qui concerne l'utilisation du Service, et se substituent à tout accord éventuellement intervenu antérieurement entre la Mutuelle et le Client dans le domaine de l'Extranet MJPM<sup>®</sup>.

182 Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions d'Utilisation serait annulée par une décision de justice, les autres dispositions demeurent valables et continuent de s'appliquer dans le respect de la commune intention des parties. Les titres des articles n'ont qu'une valeur indicative.

183 Le Client permet à la Mutuelle, à minima, de faire connaître son adhésion à l'Extranet MJPM<sup>®</sup> de la Mutuelle aux prospects de celle-ci ayant les mêmes caractéristiques que celles du Client.

184 Les présentes Conditions d'Utilisation et la relation entre la Mutuelle et le Client et ses utilisateurs sont soumises au droit français et tout différend n'ayant pu trouver une issue amiable, puis transactionnelle, sera porté devant les juridictions compétentes.

## CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DU SITE EXTRANET MJPM®

---

### Entre

La Mutuelle MGAS, dont le siège social est au 96, Avenue de Suffren, 75730 PARIS CEDEX 15.  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité. SIREN N° 784 301 475 soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09  
Représentée par M. Laurent AZOULAY, Directeur Général,  
Ci-après dénommée « **la Mutuelle** »,

### Et

Le **CLIENT**, notamment,

- une Association en faveur des personnes en difficulté sociale,
- une Union d'Associations familiales (UDAF),
- une Association tutélaire,
- un Groupement de MJPM

### - OBJET DES CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION

Les présentes Conditions techniques d'utilisation de l'Extranet MJPM® et des services associés mis à disposition par la Mutuelle ont pour objet de préciser les spécificités techniques de l'Extranet MJPM®.

### - PRINCIPES RETENUS

Le site Extranet MJPM® de la Mutuelle devra :

- 1) être rapidement mis à disposition** d'un membre de la Direction du Client afin de permettre l'examen plus approfondi, voire des démonstrations en interne, (des formations à distance sur internet + conférence téléphonique sont possibles), à réception de la lettre d'inscription au service, selon le modèle associatif.
- 2) faire l'objet de la signature des présentes Conditions d'utilisation**, en deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties, dès lors que le Client aura considéré le descriptif du fonctionnement de l'Extranet MJPM® comme étant un ensemble de services adapté à ses besoins.
- 3) être présenté au cours d'une ou plusieurs séances de formations (Administrateur / Délégués mandataires / Utilisateurs non MJPM) sur place et/ou à distance sur internet** dès que le Directeur général de la Mutuelle aura validé la recette d'une nouvelle version de l'Extranet MJPM® comme étant conforme au descriptif contenu dans les présentes.
- 4) permettre la création de paramétrages structurels et d'habilitation** adaptées au Client. Le délai raisonnable serait évalué à 15 jours ouvrables (hors mois d'août) à compter de la signature par le Client des présentes Conditions d'utilisation.
- 5) tendre vers la dématérialisation sur le terrain**, avec la possibilité d'intégrer par exemple la signature sur tablettes pour permettre aux Délégués mandataires de faire signer les personnes sous protection qui en ont la capacité, ou que l'Association souhaite associer à la démarche de leur prévoyance.

## – MODALITES D'UTILISATION DE L'EXTRANET AU JOUR DES PRESENTES

### Principes :

- a) Au niveau de la Mutuelle et de l'Agence internet : le Directeur général et les Responsables des Services MJPM et Qualité de la Mutuelle, le Chef de projet de l'Agence internet auront accès à toutes les informations contenues dans l'Extranet MJPM® mais s'interdisent de modifier une quelconque donnée saisie, sauf accord express de l'Association.
- b) Au niveau du Client : « Fiche organisation » de l'Association est décrite en annexe des Conditions particulières.
- c) Au niveau de l'Administrateur du Siège désigné par le Client :
- il doit remplir la fiche d'identification de chaque Délégué mandataire ou Utilisateur non MJPM ou valider la pré-saisie si elle est confiée à la Mutuelle,
  - il a accès à la liste de tous les Délégués mandataires inscrits et des autres utilisateurs non MJPM éventuels, et peut donc les gérer (les créer, paramétrer leurs droits, contrôler, modifier les informations qui les concernent, les activer ou les désactiver même s'ils ont passé des opérations et les supprimer seulement dans le cas où ils n'ont jamais passé d'opérations),
  - il ne peut ré-affecter un dossier saisi par un Délégué mandataire, à un autre Délégué mandataire. En effet, l'Extranet MJPM® est un outil de contractualisation et de passation d'opérations, et non un outil de gestion. La traçabilité offerte par l'Extranet MJPM® permet de retrouver les opérations passées par tout Délégué mandataire, présent ou ayant quitté l'Association. La Mutuelle Europe préconise d'éviter un outil de réaffectation pour gagner du temps.
  - il a accès à toutes les opérations de tous les Délégués mandataires, de toutes les Antennes,
- d) Au niveau de l'Administrateur d'Antenne locale
- il a accès à la liste de tous les Délégués mandataires inscrits et des autres utilisateurs non MJPM éventuels, et peut donc les gérer (les créer, paramétrer leurs droits, contrôler, modifier les informations qui les concernent, les activer ou les désactiver même s'ils ont passé des opérations et les supprimer seulement dans le cas où ils n'ont jamais passé d'opérations),
  - il ne peut ré-affecter un dossier saisi par un Délégué mandataire, à un autre Délégué mandataire. En effet, l'Extranet MJPM® est un outil de contractualisation et de passation d'opérations, et non un outil de gestion. La traçabilité offerte par l'Extranet MJPM® permet de retrouver les opérations passées par tout Délégué mandataire, présent ou ayant quitté l'Association. La Mutuelle Europe préconise d'éviter un outil de réaffectation pour gagner du temps.
  - Il a accès à toutes les opérations de tous les Délégués mandataires, de son Antenne ou de toutes les Antennes, selon le paramétrage choisi
- e) Au niveau de l'Administrateur d'un parapheur électronique désigné par le Client :
- En cas d'utilisation d'un parapheur électronique de signature, il s'agit soit d'un Administrateur du siège avec une Antenne unique, soit d'un Administrateur d'Antenne locale. En cas d'utilisation d'un parapheur électronique bancaire, il s'agit d'un Administrateur payeur, qui est une personne désignée par le Client.
- La décision d'utiliser un parapheur électronique lui permet de disposer, selon les options choisies en annexe :
- **soit** d'un « **parapheur électronique de signature** » qui lui permet de centraliser et de signer toutes les opérations contractuelles qui requièrent une signature électronique,
  - **soit** d'un « **parapheur électronique bancaire** » qui lui permet de centraliser et de signer un seul document par adhésion, en cas de paiement des cotisations par prélèvement, comprenant :
    - le RIB du compte support du prélèvement des cotisations et le Mandat SEPA associé,
    - et, le RIB du compte destinataire des prestations.

Dans les deux cas, il recevra l'accusé-réception des opérations en cours ou réalisées, , dans sa boîte mail.

f) Au niveau de chaque Utilisateur Délégué mandataire, désigné par le Client :

- sa fiche personnelle contient notamment : son identifiant (son adresse mail), son mot de passe, son nom et son prénom,
- il recevra l'accusé réception de chaque opération, signée par lui dans l'Extranet , dans sa boîte mail
- toutes les opérations effectuées par lui sont visibles par l'Administrateur du Siège et de son Antenne éventuelle et par tous les autres Délégués mandataires de son Antenne ou de toutes les Antennes, selon le paramétrage choisi,
- toutes les opérations effectuées par lui ne peuvent être complétées, modifiées, et supprimées que par lui, tant que l'envoi à un parapheur éventuel n'a pas été réalisé.

g) Au niveau de chaque Utilisateur non MJPM, désigné par le Client :

- Il a accès à sa fiche personnelle contient notamment : son identifiant (son adresse mail), son mot de passe, son nom et son prénom.
- il disposera des droits qui lui sont accordés par le paramétrage, notamment la consultation des données issues des utilisateurs de son Antenne.

## – DIFFERENTES OPTIONS PROPOSEES AU CLIENT

Sous le contrôle de l'Administrateur du Siège désigné par le Client, la Mutuelle procédera à la création :

- de l'Association, dans l'Extranet MJPM®. Les techniciens de la Mutuelle saisiront les utilisateurs désignés par le Client (cf en Annexe).
- de l'Antenne unique du siège du Client, ou des Antennes locales selon les spécifications exprimées par le Client en annexe.

En annexe, le Client devra préciser l'option suivante :

- **soit une utilisation standard, sans parapheur électronique, qui prévoit l'autonomie complète des Délégués mandataires,**
- **soit l'utilisation du « parapheur électronique de signature » :**  
Les Délégués mandataires du Client ne sont pas habilités à contractualiser dans le cadre de l'Extranet MJPM®. Par conséquent, l'utilisation d'un « parapheur électronique » regroupant les opérations contractuelles, mis à disposition d'un seul signataire désigné par l'Association, est adaptée aux attentes du Client, et cette option pourra être activée. Un mode « vacances » permet au titulaire du parapheur de confier ses droits à une personne habilitée, pour les suppléer durant ses vacances ou une absence même de courte durée. A son retour, le titulaire du parapheur peut reprendre ses droits en clôturant le mode « vacances », même si son retour est anticipé par rapport à la date initialement prévue.
- **soit l'utilisation du « parapheur électronique bancaire » :**  
Les Délégués mandataires du Client sont habilités à contractualiser dans le cadre de l'Extranet MJPM®. Par contre, ils ne sont pas habilités à signer les ordres de paiement (Mandat SEPA). En outre, le Client devra préciser si les Délégués mandataires sont, ou non, en possession des relevés bancaires (RIB) des Personnes protégées, car ce sujet fait l'objet d'un paramétrage spécifique.

Par conséquent, l'utilisation d'un « parapheur électronique » regroupant les opérations bancaires, mis à disposition d'un seul signataire désigné par l'Association, l'Administrateur payeur, est adaptée aux attentes du Client, et cette option pourra être activée,

## **– LANCEMENT OPERATIONNEL CHEZ LE CLIENT**

### **Création et Paramétrage / Développement / Phase de test et recette / Lancement chez le Client**

La Création est la phase de saisie, par la Mutuelle :

- des données relatives à la création de l'Association, de ses Antennes locales éventuelles, des paramètres induits par l'utilisation éventuelle d'un parapheur de signature ou d'un parapheur bancaire, etc ...
- des utilisateurs désignés par le Client, si celui-ci a confié cette tâche à la Mutuelle, et du paramétrage des habilitations selon le profil de chaque utilisateur : Administrateur d'Association, Administrateur d'Antenne, Administrateur de parapheur électronique de signature ou bancaire, Délégué mandataire, utilisateur non mandataire.

Le développement informatique pour répondre à des demandes spécifiques du Client, non prévues par l'Extranet MJPM, se fera au cas par cas, selon des modalités de délai et de coût fixées par un devis, si la Mutuelle et son Agence Web estiment que le projet est réalisable.,

La phase de test et de recette, à l'issue du développement, , sera conduite conjointement par les techniciens de la Mutuelle et ceux de l'Agence internet. Cette phase est évaluée à une période de 30 jours ouvrables.

La recette est un document récapitulatif qui précise le déroulement des tests et les observations faites durant cette phase. La signature de ce document, par le Directeur général de la Mutuelle, atteste la conformité de l'Extranet MJPM<sup>®</sup>, avec les attentes du Client, sauf dysfonctionnements (bugs) ultérieurs non avérés au jour de la signature de la recette. Elle prend fin, et peut donc être écourtée, avec la signature de la recette par le Directeur général de la Mutuelle.

Le lancement chez le Client, dès lors que le document de recette est signé, consiste :

- pour la Mutuelle :
  - à l'envoi du document de recette par courrier à la Direction générale du Client,
  - à proposer à l'Administrateur du Siège, désigné par le Client, un planning de formation s u r p l a c e e t / o u à distance sur internet. Il permettra à chaque Utilisateur de disposer des connaissances de base avant de participer au lancement.
- pour l'Administrateur du Siège désigné par le Client : à la validation, par mail, des données saisies par les techniciens de la Mutuelle (Association, Administrateur(s), Utilisateurs),
- pour les Utilisateurs désignés par le Client : à tester durant 30 jours ouvrables l'Extranet MJPM<sup>®</sup> et à signaler à l'Administrateur du Siège désigné par le Client toute difficulté ou incompréhension ou dysfonctionnement. La Mutuelle rédigera un procès-verbal de lancement à l'issue de cette dernière phase et l'adressera à la Direction générale du client par écrit. Ce document retracera tous les événements significatifs rencontrés durant cette phase et les réponses écrites apportées par la Mutuelle à l'Administrateur du Siège désigné par le Client.

### **Recommandation**

La Mutuelle conseille de désactiver les utilisateurs dès qu'ils n'exercent plus au siège ou dans les antennes du Client.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DU SITE EXTRANET MJPM®

---

### **Entre**

La Mutuelle MGAS, dont le siège social est au 96, Avenue de Suffren, 75730 PARIS CEDEX 15.  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité. SIREN N° 784 301 475 soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09  
Représentée par M. Laurent AZOULAY, Directeur Général,

### **Et**

Le **CLIENT**, tel que précisé à l'article 2 ci-après,

### **- OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION**

Les présentes Conditions particulières d'utilisation de l'Extranet MJPM® et des services associés mis à disposition par la Mutuelle ont pour objet, d'une part, d'identifier l'organisme visé dans les Conditions générales d'utilisation sous le terme de Client et d'indiquer l'individualisation des services le concernant.

### **- IDENTIFICATION DU CLIENT**

L'identité du Client dans les Conditions générales et les Conditions particulières d'utilisation est précisée en page suivante.

Le Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (GIPTA) intervient dans le cadre de l'application de la loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs et a pour vocation d'assurer, après décision de justice, l'exercice des mesures de protection prévues par celle-ci (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

## Fonctionnement

Le GIPTA gère plus de 300 mesures de protection et intervient dans plus d'une trentaine d'établissements médico-sociaux en sur l'ensemble du territoire Alsacien.

Les mandataires judiciaires déléguées à la protection des majeurs qui exercent au GIPTA sont toutes diplômées du Certificat National de Compétences (CNC) et assermentés par le tribunal. Leurs missions principales sont :

Une prise en charge personnalisée du majeur protégé

L'assurance de la satisfaction des besoins fondamentaux (alimentation, habillement, protection du logement, etc.)

La garantie du respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux

La protection des biens

La coordination de l'action des services sociaux

L'ensemble du personnel du GIPTA œuvre avec le soutien d'un encadrement garant du bon fonctionnement et de l'organisation du service.

## – DOCUMENTS EN ANNEXE

Les documents suivants sont portés en annexes des Conditions particulières et font partie intégrante des présentes Conditions d'utilisation :

- **ANNEXE A) FICHE DE RECUEIL DE L'ORGANISATION DE LA STRUCTURE DU CLIENT**
- **ANNEXE B) LISTE DES UTILISATEURS DE L'EXTRANET MJPM®**
- **ANNEXE C) FONCTIONNEMENT DE LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE (ACS) - supprimée car sans objet**
- **ANNEXE D) SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXTRANET MJPM, SELON LE MODELE CHOISI PAR LE CLIENT**
- **ANNEXE E) POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES DE SANTE ET/OU A CARACTERE PERSONNEL**

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales, des Conditions techniques, des conditions particulières et des annexes.

La signature des présentes conditions particulières emporte acceptation des documents évoqués ci-dessus.

Fait en deux originaux,

A Paris, le :

Pour le Client,

Cachet et signature

Pour la Mutuelle,  
M. Laurent AZOULAY, Directeur Général

A Paris  
Le 22 janvier 2021

Cachet et signature





## ANNEXE A) FICHE DE RECUEIL DE VOTRE ORGANISATION

**Type de structure**     Association     UDAF     Groupement     Autre : \_\_\_\_\_

### Coordonnées

Raison sociale de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

### Antenne(s)

Existe-t-il des antennes ?     OUI     NON    Si « OUI », combien ? \_\_\_\_\_

Descriptif des antennes (si supérieur à 5 antennes, remplir une deuxième fiche)

	Nom de l'antenne / Ville	Adresse postale
Antenne 1		
Antenne 2		
Antenne 3		
Antenne 4		
Antenne 5		

### Administrateur de Siège et d'Antenne(s)

Il y aura-t-il un administrateur au siège ou un administrateur dans chaque antenne ?

Type d'administrateur	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Habilitation pour parapheur de signature
Administrateur du Siège				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Administrateur Antenne 1				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Administrateur Antenne 2				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Administrateur Antenne 3				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Administrateur Antenne 4				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Administrateur Antenne 5				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Le client déclare que la(les) personne(s) désignée(s) ci-dessus en qualité d'Administrateur chargé du fonctionnement de l'Extranet sont habilitées ou non, à signer des documents contractuels relatifs à la Mutuelle.

### Adresse(s) pour les correspondances

Quel paramétrage de l'adresse pour les correspondances ?

- une adresse pour chaque Mandataire judiciaire avec leur nom et prénom,
- l'adresse du siège avec le nom du Service,
- l'adresse de l'Administrateur de l'antenne avec son nom et prénom,
- l'adresse de l'antenne avec le nom du Service.

### Visualisation des opérations contractuelles

- par chaque Mandataire sur ses dossiers     par les Mandataires de l'organisme sur tous les dossiers de toutes les antennes
- par tous les Mandataires d'une antenne sur tous les dossiers de l'antenne (ou du siège si absence d'antenne),

# FICHE DE RECUEIL DE L ORGANISATION DE VOTRE STRUCTURE - SUITE

pour le paramétrage de l'Extranet MJPM®

## Préambule

Le paramétrage peut distinguer la signature des documents contractuels (adhésion, modification, radiation), et des documents bancaires (RIB et mandat SEPA) . Le Client doit préciser le cas qui correspond à son organisation.

## Organisation des signatures

- 1  chaque Mandataire judiciaire dispose des RIB, il signe les documents contractuels **ET** les document bancaires
- 2  chaque Mandataire judiciaire dispose des RIB, il envoie les documents contractuels et bancaires à un "**parapheur électronique de signature**" géré par l'Administrateur du siège, désigné par le client. L'Administrateur du Siège signe les documents contractuels ET les document bancaires
- 3  chaque Mandataire judiciaire dispose des RIB, il envoie les documents contractuels et bancaires à un "**parapheur électronique de signature**" géré par l'Administrateur de son Antenne locale, désigné par le client. L'Administrateur d'Antenne signe les documents contractuels ET les document bancaires
- 4  chaque Mandataire judiciaire dispose des RIB, il signe les documents contractuels et envoie les informations bancaires à un "**paraphapheur électronique bancaire**" géré par l'Administrateur « payeur » : une personne tierce, désigné par le Client (par ex : Adjoint de Direction, Chef de Service, Chef Comptable, etc...). L'Administrateur payeur **vérifie** les document bancaires (RIB pour les cotisations et RIB pour les prestations si différent), les **modifie** en cas d'erreur et **signe** le document bancaire final (mandat SEPA).
- 5  **Aucun Mandataire judiciaire ne dispose des RIB.** Chaque Mandataire signe les documents contractuels et envoie une demande automatique d'informations bancaires à un "**un paraphapheur électronique bancaire**", géré par l'Administrateur payeur (cf. cas n°4). L'Administrateur payeur **saisit** les informations bancaires (RIB pour les cotisations et RIB pour les prestations si différent), les**modifie** en cas d'erreur et **signe** le document bancaire final (mandat SEPA).

## Pour les cas n° 4 et 5 : Désignation de l'Administrateur « payeur »

Nom et prénom _____	Fonction _____
Nom du Service _____	
Adresse mail _____	Téléphone _____

## Autres observations de la part du Client

NB : La Mutuelle considérera que le dossier est complet et que la garantie peut prendre effet, dès lors que toutes les signatures requises ont été reçues, par son Service MJPM, via l'Extranet. Afin de faciliter la tâche des Administrateurs gestionnaire d'un parapheur électronique de signature ou bancaire, la Mutuelle leur adresse tous les soirs, par mail, un journal des opérations relatives à leur parapheur : en attente de signature ou signées dans la journée. Un parapheur de signature ne peut fonctionner simultanément avec un parapheur bancaire.

## Cachet et Signature du Client



## **ANNEXE C) FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOUSCRIPTION DE CONTRATS DANS LE CADRE DE L'A.C.S. (Aide à la Complémentaire Santé)**

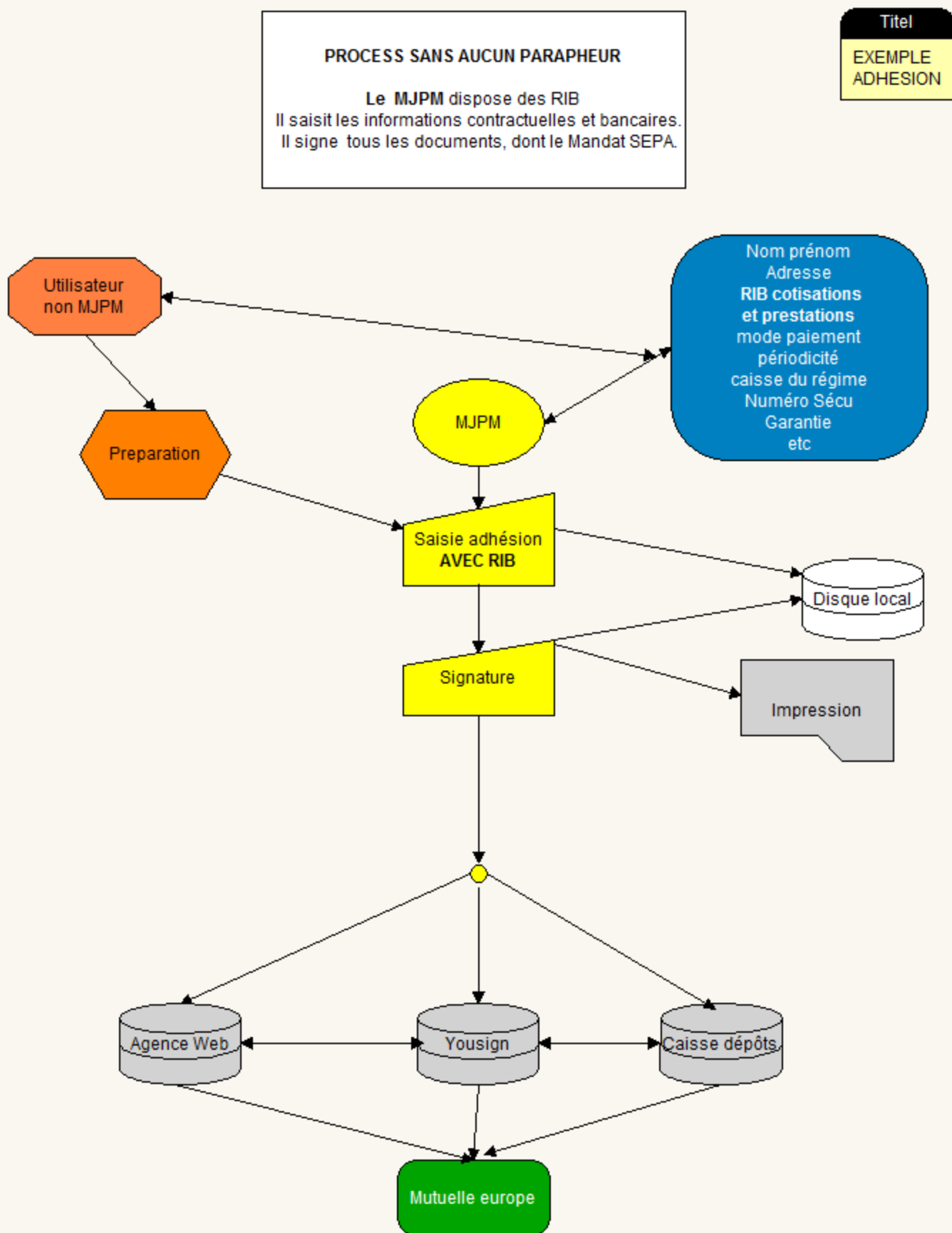
Ce document fait partie intégrante des Conditions Particulières d'Utilisation.

ANNEXE DEVENUE SANS OBJET

La souscription des contrats ACS est rendue inopérante du fait de l'entrée en vigueur de la Complémentaire santé solidaire (CSS) à compter du 1er novembre 2019.

# ANNEXE D) SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXTRANET MJPM SELON LE MODELE CHOISI PAR LE CLIENT

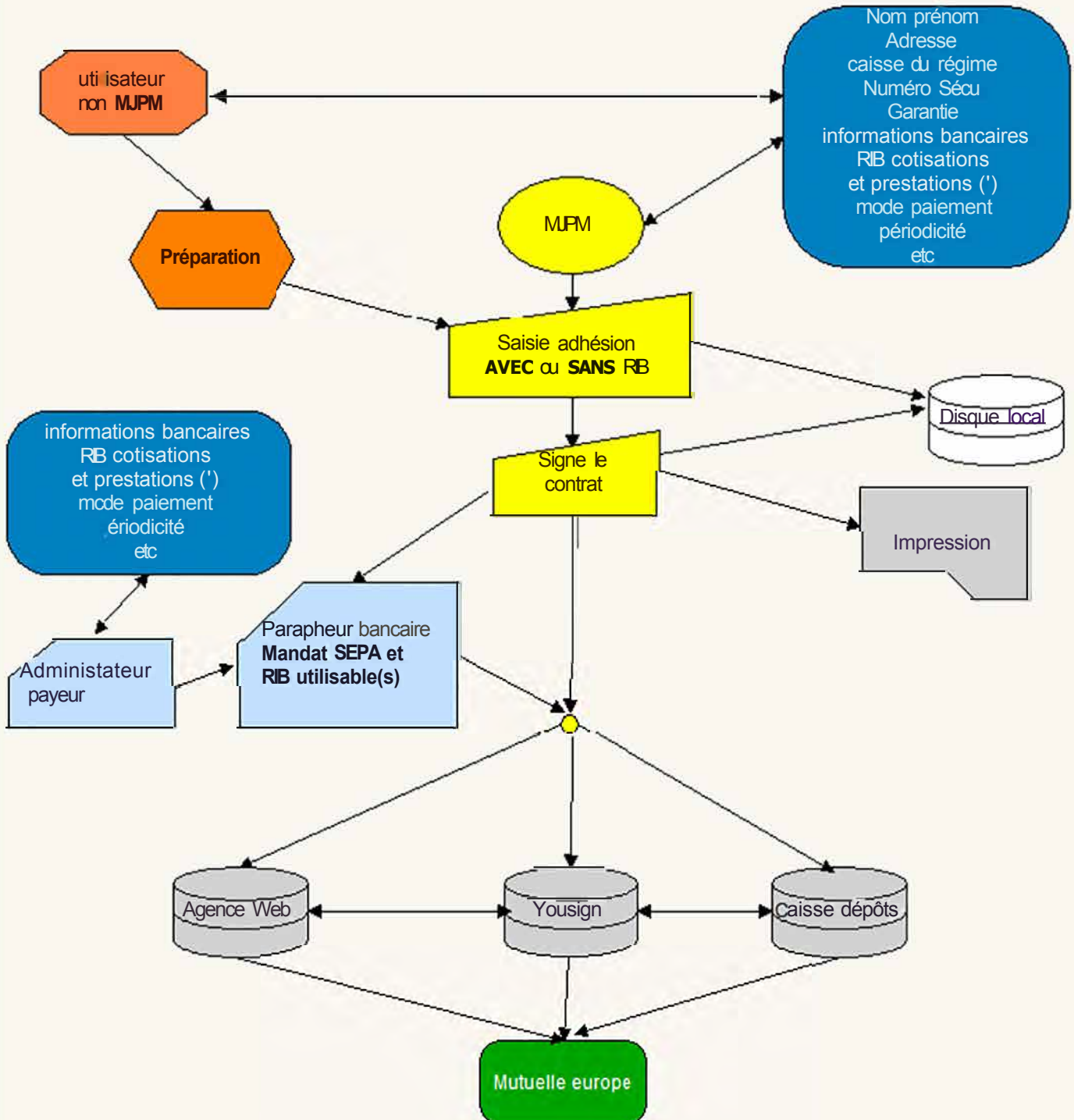
Ce document, qui fait partie intégrante des Conditions Particulières d'Utilisation, est un recueil de l'organisation que vous souhaitez.



**PROCESS PARAPHEUR BANCAIRE**

Le MJPM dispose ou non des RIB(\*)  
Il saisit les informations contractuelles

L'Administrateur payeur dispose d'un parapheur bancaire pour saisir les RIB utilisés (\*), les vérifier et les modifier. Il signe le Mandat SEPA.



### PROCESS PARAPHEUR DE SIGNATURE

Le MJPM dispose des RIB  
Il saisit les informations contractuelles et bancaires.

Le titulaire du parapheur de signature vérifie  
les dossiers (documents contractuels et bancaires).  
Il peut rejeter un dossier en précisant le motif.  
Il signe tous les documents, dont le Mandat SEPA.

Titel

EXEMPLE  
ADHESION

